Séance du 25 mars 2025

- :- :- :- :-Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt-une heure, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

<u>Présents</u>: Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Anne-Laure FREZOULS, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND et Mme Aline ALIBERT.

Absente représentée : Mme Marlène ICHE, (Procuration à André BERTRAND).

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS

Nombre de membres du Conseil Municipal : En exercice : 10 - Présents : 9 - Votants : 10 -

Date de la convocation : 14/03/2025 - Date d'Affichage : 14/03/2025.

Préambule:

Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques portant sur ce procès-verbal. Le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025 est adopté à l'unanimité

Avant d'entamer l'ordre du jour de la séance Mme Catherine FAGES, Adjointe au maire, demande à prendre la parole. M. le Maire donne son accord.

Mme Catherine FAGES interpelle M. André BERTRAND, Adjoint au maire, et lui demande de s'expliquer sur la raison pour laquelle il a sollicité un entretien auprès de Mme la Procureur de la République, entretien ayant abouti à terme à une condamnation pour prise illégale d'intérêt de Monsieur le Maire.

Pour rappel, à l'occasion de la campagne du recensement de la population devant se dérouler sur la commune en janvier-février 2024, M. le Maire a été autorisé, à l'unanimité, par délibération n°42/2023 à nommer deux agents recenseurs.

Par arrêté du maire n°95/2023 en date du 23 novembre 2023, M. le Maire a nommé Mmes Nathalie SAYSSET et Carine COMBES, en qualité d'agent recenseur.

M. André BERTRAND insiste « sur le fait qu'il n'a pas porté plainte contre M. le Maire et précise qu'il a appris tout à fait par hasard l'embauche de Mme Carine COMBES. Ayant fait le point de la situation, il ne pouvait pas couvrir cet acte assimilable à une prise illégale d'intérêt, Mme Carine COMBES étant la compagne de M. le Maire ».

Mme Martine RABAUD précise que Mme Carine COMBES avait déjà été nommée en qualité d'agent recenseur lors de la précédente campagne et qu'elle avait donné entière satisfaction.

M. le Maire annonce au membres du Conseil municipal qu'à l'issue des conclusions découlant de son audition ainsi que celles de M. André BERTRAND, Mmes Amélie BIAU, Martine RABAUD et Carine COMBES, qu'il a été convoqué devant le délégué du Procureur de la République en vue d'une mesure de contribution citoyenne, le condamnant à verser la somme de $400~\rm fe$, sans inscription au Casier judiciaire et sans inéligibilité.

M. Vincent CROUZET et Mme Catherine FAGES propose aux membres du Conseil municipal, de reverser 1/10 de cette somme à M. le Maire.

Ordre du jour :

- 1. Démission d'un conseiller municipal : modification du tableau des membres du Conseil municipal modification des membres désignés des Commissions municipales modification des délégués désignés aux Commissions techniques de la CCMAV;
- 2. Approbation des Comptes de Gestion, exercice 2024;
- 3. Présentation et vote du Compte Administratif et Affectation des résultats : -du budget principal de la Commune, exercice 2024 ;
 - -du budget annexe du service de l'Assainissement, exercice 20234;
- 4. Ouverture d'une ligne de trésorerie : proposition de financement ;
 5. Restauration du portail de l'Eglise : Désignation du Maitre d'œuvre ;
- 6. Tarification sociale des cantines scolaires : avenant à la convention triennale du dispositif bonus « EGAlim» ;
- 7. Fonds de concours voirie 2024 ;
- 8. Service Assainissement collectif : contrat de prestation de service proposé par VEOLIA-EAU;
- 9. Renouvellement de l'abonnement à l'application Panneau Pocket ;
- 10. Modification et mise à jour du tableau des effectifs : avancement de grade;
- 11. Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de la Vallée du Tarn & Monts de l'Albigeois : visites guidées de l'Eglise ;
- 12. Régie Restauration scolaire : modifications de l'acte constitutif ;
- 13. Questions diverses.
- 1. Démission d'un conseiller municipal : modification du tableau des membres du Conseil municipal modification des membres désignés des Commissions municipales modification des délégués désignés aux Commissions techniques de la CCMAV;

Modification du Tableau du Conseil Municipal:

<i>DÉPARTEMENT</i>		
TARN	COMMUNE :	Communes de moins
		de 1 000 habitants
ARRONDISSEMENT	ALBAN	

ALBI

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

- L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

 1º Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

 2º Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

 3º Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	LAFON Bernard	17/06/1958	15/03/2020	394
Premier adjoint	M.	BERTRAND André	20/08/1950	15/03/2020	410
Deuxième adjoint	M.	ESPITALIER Gislain	01/07/1957	15/03/2020	407
Troisième adjoint	M.	ROUSTIT Jacques	06/09/1955	15/03/2020	400
Quatrième adjoint	Mme	FAGES Catherine	15/03/1961	15/03/2020	372
Conseillère municipale	Mme	FREZOULS Anne-Laure	26/06/1986	15/03/2020	415
Conseillère municipale	Mme	ICHE Marlène	21/03/1986	15/03/2020	411
Conseiller municipal	M.	CROUZET Vincent	19/05/1965	15/03/2020	408
Conseiller municipal	M.	HERMAND David	16/12/1968	15/03/2020	405
Conseillère municipale	Mme	ALIBERT Aline	26/07/1966	15/03/2020	290

Cachet de la m	airie :
A. ALBAN	le 4 février 2025

Certifié par le maire,

Délibération n°13-2025

Objet : Modification de la désignation des délégués communaux, titulaires et suppléants, appelés à siéger dans les commissions techniques de la Communautés de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV).

Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, qu'à la suite de la démission de M. Alain NOUAL de son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à la modification des représentants de la commune pour siéger au sein de chacune des 6 commissions techniques sous citées de la CCMAV.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

. **PROCEDE**, comme suit à la modification de la désignation des membres des différentes commissions intercommunales appelées à siéger au cours du présent mandat :

1. Commission « Culture-Loisirs-Communication » : inchangée

-Délégués titulaires :

Mme Catherine FAGES et M. Gislain ESPITALIER

-Délégués suppléants :

Mme Aline ALIBERT et M. Bernard LAFON

2. Commission « Service à la population » : inchangée

-Délégués titulaires :

M. Bernard LAFON et Mme Marlène ICHE

-Délégués suppléants :

Mme Anne-Laure FREZOULS et M. Gislain ESPITALIER

3. Commission « Travaux – Réseaux – Déchets » : modifiée : M. Alain Noual non remplacé

-Délégué titulaire :

M. Vincent CROUZET

-Délégués suppléants :

M. André BERTRAND et M. Bernard LAFON

4. Commission « Développement Economique et Attractivité » : inchangée

-Délégués titulaires :

M. Jacques ROUSTIT.et M. André BERTRAND

- -Délégués suppléants :
- Mme Anne-Laure FREZOULS et Mme Aline ALIBERT

5. Commission « Aménagement du Territoire et Planification » : modifiée : M. Alain Noual non remplacé

-Délégués titulaires :

M. Vincent CROUZET et M. David HERMAND

- -Déléguée suppléante :
- -Mme Anne-Laure FREZOULS

6. Commission « Patrimoine et tourisme » : inchangée

-Délégués titulaires :

Mme Catherine FAGES et M. André BERTRAND

-Délégués suppléants :

M. David HERMAND et Mme Marlène ICHE

. PRÉCISE que chaque délégué titulaire ainsi désigné aura la possibilité de se faire représenter, à tout moment, par un délégué suppléant, en lui donnant pouvoir.

. CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, d'informer l'exécutif de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois des désignations ci-dessus prononcées.

Délibération n°14-2025

Objet: -Désignation des Membres des Commissions Municipales.

-Considérant la démission de M. Alain NOUAL, de son poste de conseiller municipal, Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

. **PROCEDE**, comme suit à la modification de la désignation (outre Monsieur le Maire qui pourra siéger et diriger chacune d'entre elles) des membres des différentes commissions communales appelées à siéger au cours du présent mandat :

1. Commission Administration – Finances – Commandes publiques : inchangée

- Tous les Membres du Conseil municipal

2. Commission Affaires scolaires : inchangée

- Gislain ESPITALIER,
- Aline ALIBERT
- David HERMAND
- Marlène ICHE
- -Anne-Laure FREZOULS

3. Commission Urbanisme – Economie – Cadre de Vie : suppression d'Alain NOUAL,

- Jacques ROUSTIT,
- Anne-Laure FREZOULS
- Aline ALIBERT
- Vincent CROUZET

4. Commission Vie sociale et Associative - Culture - Sports et Loisirs : inchangée

- Catherine FAGES
- Gislain ESPITALIER
- Aline ALIBERT

5. Commission Travaux – Aménagements – Réseaux et Voirie : suppression d'Alain NOUAL, ajout de Gislain ESPITALIER

- Bernard LAFON,
- Vincent CROUZET
- André BERTRAND
- Jacques ROUSTIT
- Gislain ESPITALIER
- Anne-Laure FREZOULS

6. Commission Tourisme – Patrimoine et Communication : inchangée

- André BERTRAND,
- David HERMAND
- Gislain ESPITALIER
- Marlène ICHE
- Catherine FAGES

2. Approbation des Comptes de Gestion, exercice 2024 ;

Délibération n°16-2025

Objet : -Budget Principal -Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2024

M. André BERTRAND, Adjoint au Maire en charge des finances, présente à l'Assemblée le Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune, exercice 2024, dressé par M. le Trésorier d'Albi, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après avoir indiqué que ce compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune, il propose de procéder à son adoption.

Le Conseil Municipal,

- -Ouï M. André BERTRAND, Adjoint au Maire en charge des finances, en son exposé, et après en avoir délibéré, à la majorité : 9-Pour . 1- Abstention (V. CROUZET)
 - DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune d'Alban, afférent à l'exercice 2024, dressé par M. le Trésorier d'Albi, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;
 - APPROUVE ledit compte de gestion.

Délibération n°17-2025

<u>Objet :</u> -Budget Annexe du service Assainissement -Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2024

M. André BERTRAND, Adjoint au Maire en charge des finances, présente à l'Assemblée le Compte de Gestion du Budget Annexe du service Assainissement, exercice 2024, dressé par M. le Trésorier d'Albi, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après avoir indiqué que ce compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune, il propose de procéder à son adoption.

Le Conseil municipal,

- -Ouï M André BERTRAND, Adjoint au Maire en charge des finances, en son exposé, et après en avoir délibéré, , à la majorité : 9-Pour . 1- Abstention (V. CROUZET)
 - ⇒ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget Annexe du service Assainissement de la Commune d'Alban, afférent à l'exercice 2024, dressé par M. le Trésorier d'Albi, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE ledit compte de gestion.

3. Présentation et vote du Compte Administratif et Affectation des résultats :

-du budget principal de la Commune, exercice 2024 ;-du budget annexe du service de l'Assainissement, exercice 20234

Délibération n°18-2025

Objet : -Budget Principal -Compte Administratif de l'exercice 2024

M. André BERTRAND, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le Compte Administratif 2024 du Budget Principal de la commune qui se présente comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
--	----------------	----------------	--------------

	Prévisions budgétaires totales A	1 443 611.00	1 202 273.79	2 645 884.79
RECETTES	Titres de recettes émis* B	383 689.12	1 121 476.87	1 505 165.99
	Restes à réaliser C	529 080.00		529 080.00
	Autorisations budgétaires totalesD	1 443 611.00	1 202 273.79	2 645 884.79
	EngagementsE	1 019 495.44		1 019 495.44
DEPENSES	Mandats émis*F	551 952.44	990 556.37	1 542 508.81
	Dépenses engagées non mandatées	464 543.00		464 543.00
	G=(E-F)			
RESULTAT	Solde d'exécution			
DE	Excédent = (B-F) ou Déficit = (F-B)	-168 263.32	130 920.50	-37 342.82
L'EXERCICE	Restes à réaliser			
	Excédent = (C-G) ou Déficit = (G – C)	64 537.00		64 537.00
RESULTAT	Excédent reporté			
REPORTE	Ou	340 891.94	180 271.79	521 163.73
	Déficit reporté			
	Résultat de l'ex. + résultat reporté			
FONDS DE	Excédent	172 628.62	311 192.29	483 820.91
ROULEMENT	Ou			
AU 31/12	Déficit			
	Résultat cumulé			
RESULTAT	(Fonds de roulement + RAR)			
CUMULE	Excédent	237 165.62	311 192.29	548 357.91
	ou			
	Déficit			

Après avoir entendu le Compte Administratif 2024 du Budget Principal de la commune et constaté qu'il est en concordance avec le Compte de Gestion, M. le Maire quitte la salle.

Sous la présidence de M. André BERTRAND, Adjoint au Maire, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

-Vu les articles L2121-31, L2121-14, L1612-12 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité: 8-Pour. 1- Abstention (V. CROUZET)

- ARRETE le Compte Administratif 2024 du Budget Principal de la commune annexé à la présente délibération

Délibération n°19-2025

Objet: - Affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal - exercice 2024.

- Le Conseil Municipal,
- -Après avoir examiné le compte administratif du budget principal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- -Constatant que le compte administratif du budget principal fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de :
- un déficit d'exploitation de :
0.00 €

-**DÉCIDE**, à la majorité : 9-Pour . 1- Abstention (V. CROUZET)

d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

+130 920.50 €

Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)

+ 180 271.79 €

Résultat à affecter :

=A+B (hors restes à réaliser)

+ 311 192.29 €

(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

> Solde d'exécution de la section d'investissement

+ 172 628.62 €

➤ Solde des restes à réaliser d'investissement (3)

+ 64 537.00 €

Besoin de financement F

=D+E

0.00€

0.00€

AFFECTATION = C.

=G+H

+311 192.29 €

Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R002

311 192.29 €

DEFICIT REPORTE D 002

0.00€

Délibération n°20-2025

Objet: -Budget Annexe du Service Assainissement - Compte Administratif de l'exercice 2024

M. André BERTRAND, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe du Service Assainissement de la commune qui se présente comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévisions budgétaires totales A	570 044.19	157 777.15	727 821.34
RECETTES	Titres de recettes émis* B	23 970.00	104 518.78	128 488.78
	Restes à réaliser C	26 601.00	0.00	26 601.00
	Autorisations budgétaires totalesD	570 044.19	157 777.15	727 821.34
	EngagementsE	0.00	0.00	0.00
DEPENSES	Mandats émis*F	30 565.32	106 045.10	136 610.42
	Dépenses engagées non mandatées	53 885.00	0.00	53 885.00
	G=(E–F)			
RESULTAT	Solde d'exécution			
DE	Excédent = (B-F) ou Déficit = (F-B)	- 6 595.32	- 1 526.32	-8 121.64
L'EXERCICE	Restes à réaliser			
	Excédent = (C-G) ou Déficit = (G – C)	-27 284.00	0.00	-27 284.00
RESULTAT	Excédent reporté			
REPORTE	Ou	164 436.19	21 981.15	186 417.34
	Déficit reporté			
	Résultat de l'ex. + résultat reporté			
FONDS DE	Excédent			

ROULEMEN	Ou	157 840.87	20 454.83	178 295.70
Т	Déficit			
AU 31/12				
	Résultat cumulé			
RESULTAT	(Fonds de roulement+RAR)			
CUMULE	Excédent	130 556.87	20 454.83	151 011.70
	ou			
	Déficit			

Après avoir entendu le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe du Service Assainissement de la commune et constaté qu'il est en concordance avec le Compte de Gestion, Monsieur le Maire quitte la salle.

Sous la présidence de M. André BERTRAND, Adjoint au Maire, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

-Vu les articles L2121-31, L2121-14, L1612-12 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 8-Pour . 1- Abstention (V. CROUZET)

- ARRETE le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe du Service Assainissement de la commune annexé à la présente délibération

Délibération n°21-2025

<u>Objet</u>: - Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe de l'Assainissement – -exercice 2024.

Le Conseil Municipal,

- -Après avoir examiné le compte administratif du budget annexe de l'Assainissement statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.
- -Constatant que le compte administratif du budget annexe de l'Assainissement fait apparaître :

un excédent d'exploitation de : 21 981.15 €
un déficit d'exploitation de : 0.00 €

-**DÉCIDE** à la majorité : 9-Pour . 1- Abstention (V. CROUZET),

D'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

➤ <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **Dont b.** Plus-values nettes de cession d'éléments - 1526.32 € 0.00€

c. Résultats antérieurs de l'exercice

D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) 21 981.15 €

Résultat à affecter : d = a + c. (1)

(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

+ 20 454.83 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	157 840.87 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 27 284.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
$\mathbf{AFFECTATION} \ (2) = \mathbf{d}.$	+ 20 454.83 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0.00 DEFICIT REPORTE D 002 (3)	+20 454.83 €

4. Ouverture d'une ligne de trésorerie : proposition de financement ;

Délibération n°15-2025

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie, destinée à faire face à un besoin ponctuel de trésorerie, dans l'attente de versements de subventions acquises auprès de divers organismes (Région Occitanie, Agence de l'Eau, Conseil Départemental...) afin de financer le programme d'aménagement du Centre Bourg.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le maire et après échange de vues, à l'unanimité

DÉCIDE:

ARTICLE 1^{er}: La commune d'Alban, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de DEUX CENTS MILLE Euros (200 000.00 euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- > Durée : 8 mois
- > Taux d'intérêt variable : 3.215 %
- > Euribor 3 mois instantané + marge de 0.85% soit 2.365 % au jour de la proposition. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro
- > Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle,
- > Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe

ARTICLE 2: Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3: Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4: Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à M. le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

5. Restauration du portail de l'Église : Désignation du Maître d'œuvre ;

Délibération n°22-2025

<u>Objet</u> :- Restauration du portail de l'Église Notre-Dame d'Alban : désignation du Maître d'œuvre.

- M. le Maire, informe les membres du conseil municipal que les travaux envisagés pour la restauration du portail de l'Église Notre-Dame d'Alban nécessitent le recrutement d'un maître d'œuvre.
- M. le Maire énonce que la commune a reçu deux propositions de maîtrise d'œuvre :
- -Cabinet de Raphael Blohorn, Architecte DPLG, Architecte du patrimoine − 81500 Lavaur pour un montant de 1 300 € H.T ;
- -Cabinet Bruno MORIN-Sylvie RAPP Architectes du patrimoine -24550 Campagnac-lès-Quercy pour un montant de 5 800.00 € HT ;

Compte tenu du montant de la prestation, il est possible de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de retenir pour la maitrise d'œuvre des travaux de restauration du portail de l'Eglise Notre-Dame d'Alban :
- le Cabinet de Raphael Blohorn, Architecte DPLG, Architecte du patrimoine − 81500 Lavaur pour un montant de 1 300 € H.T ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'engagement et tout document relatifs cette mission de maitrise d'œuvre.
- 6. Tarification sociale des cantines scolaires : avenant à la convention triennale du dispositif bonus « EGAlim» ;

Délibération n°23-2025

<u>Objet</u>: Renouvellement de la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » Et Avenant Egalim N°1 à la convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale et qui ont conservé la compétence cantine.

Concrètement, le dispositif permet aux collectivités de proposer aux familles aux plus bas quotients, une tarification du repas égal ou inférieur à 1€.

En retour, l'Etat compense l'effort financier des collectivités en leur versant 3€ par repas tarifié 1€ aux

familles. Les collectivités ont le choix d'appliquer le dispositif auprès de tout ou partie des quotients éligibles au dispositif.

La commune d'Alban a fait le choix de s'inscrire dans ce dispositif en juin 2022.

La convention triennale passée avec l'Etat arrivant à échéance. La collectivité fait le choix de reconduire le dispositif.

En effet, nouveauté à l'origine de cette décision, depuis 01/01/2024, l'Etat applique une bonification de 1€ supplémentaire par repas tarifié 1€ aux familles : l'Etat subventionne à présent les collectivités à hauteur de 4€ le repas tarifié 1€ aux familles, au lieu de 3€ jusqu'alors, sous conditions de mettre en œuvre une politique restauration respectant et soutenant les prérogatives de la loi Egalim (bonus Egalim).

Le conseil municipal,

- > VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29.
- ➤ VU la délibération n° 53/2023 du 14/11/2023 approuvant les tarifs du service enfance et notamment de la restauration scolaire applicables au 1er janvier 2024 ;
- VU la délibération n°37-2022 du 30 juin 2022, instaurant le dispositif de la cantine à 1€ au cœur de la tarification des cantines scolaires à Alban, pour trois années;
- CONSIDERANT la volonté de la municipalité de poursuivre en ce sens et qu'il apparaît nécessaire de renouveler l'adhésion au dispositif, après les trois années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 conventionnées ;
- > CONSIDERANT le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires;
- CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et que la politique menée par la municipalité tend à favoriser la mixité sociale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ➤ RENOUVELLE la tarification sociale du dispositif « la cantine à 1€ » dans les restaurants scolaires à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 30 août 2028.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à sa mise en place.
- > PRECISE que cette délibération produira ses effets sous condition d'une signature d'un représentant de l'Etat à l'avenant portant prolongation de la convention triennale initiale, signée en 2022 avec l'Agence de Services et de Paiement de l'Etat (ASP).

7. Fonds de concours voirie 2024

Délibération n°24-2025

<u>Objet</u>: Versement de fonds de concours à la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois pour la réalisation du programme intercommunal de voirie 2024

L'article L5214-16 V du CGCT prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.»

Le Maire précise que la notion d'équipement mentionnée dans le texte de loi concerne toute immobilisation corporelle et désigne à la fois des équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, ...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...).

Il rappelle que le Conseil communautaire de la CCMAV a approuvé, par délibération du 28 juillet 2016, un règlement administratif et financier pour la gestion concertée des Voies d'Intérêt Communautaire et

des voies communales. Ce document a été notifié au Conseil municipal qui en a pris acte par délibération.

Ce règlement, dans un objectif de poursuite d'un fonctionnement solidaire et équitable entre toutes les communes, précise notamment les missions réciproques de la CCMAV et des Communes, la répartition financière du programme de voirie intercommunal et les conditions de l'assistance technique réalisée par les services de la CCMAV.

Le Maire indique que la CCMAV sollicite le versement de fonds de concours par ses Communes membres au titre du programme intercommunal de voirie 2024 afin de financer le montant des travaux réalisés à la demande des Communes au-delà de l'enveloppe financière définie pour chaque commune.

Ainsi le programme de voirie 2024 de la CCMAV, d'un coût de 664 528,85 € TTC, serait couvert par le plan de financement suivant :

Coût total TTC	664 528,85 €
Fonds de concours Communes	192 689,82 €
Autofinancement CCMAV	159 427,70 €
FCTVA	109 009,31 €
Subvention Conseil général FDT	203 402,02 €

Compte tenu de la répartition des travaux de voirie réalisés en 2024 sur le territoire de chacune des Communes, les fonds de concours se répartissent de la façon suivante :

Communes	Fonds de
	concours 2024
ALBAN	4 249,84 €
AMBIALET	37 242,67 €
BELLEGARDE-MARSAL	16 935,48 €
CURVALLE	7 291,56 €
LE FRAYSSE	9 956,36 €
MASSALS	2 172,00 €
MIOLLES	18 061,71 €
MONT-ROC	16 447,79 €
MOUZIEYS-TEULET	5 779,96 €
PAULINET	22 544,50 €
RAYSSAC	15 565,92 €
SAINT-ANDRE	0,00 €
TEILLET	6 048,37 €
VILLEFRANCHE	30 393,66 €
TOTAL	192 689,82 €

Le Maire propose que le Conseil délibère pour approuver le versement du fonds de concours à la CCMAV pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil municipal,

- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ➤ Vu le montant des travaux réalisés par la Communauté de communes sur le territoire de la commune au titre du programme intercommunal de voirie 2024,
- ➤ Ouï Monsieur/Madame le Maire dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la CCMAV pour un montant de 4 249.84 €, au titre du programme intercommunal de voirie 2024.

8. Service Assainissement collectif : contrat de prestation de service proposé par VEOLIA-EAU

Délibération n°25-2025

<u>Objet</u>: Convention de prestation de service pour l'exploitation du service assainissement collectif établi avec VEOLIA EAU.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 1^{ier} janvier 2020, la gestion du service public d'assainissement de la commune a été confiée à VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux dans le cadre d'un contrat de prestation de service. Ce contrat a pris fin le 31 décembre 2024.

Il indique également qu'en confiant les compétences d'eau potable et d'assainissement aux communautés de communes d'ici le 1^{er} janvier 2026, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) accélère un mouvement déjà engagé dans les territoires.

L'étude stratégique pour l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois sur le mode de gestion de l'eau et de l'assainissement a été lancée mais n'est pas encore aboutie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de prestation de service pour l'exploitation du service assainissement collectif actuel, pour une durée supplémentaire d'un an afin de disposer d'un nouveau délai nécessaire à la mise en œuvre des procédures fixées par loi et assurer la continuité du service public **jusqu'au 31 Décembre 2025**.

Aussi, il vous est proposé d'accepter la convention de prestation de services pour l'exploitation des ouvrages du service d'assainissement collectif de la commune sur le même niveau que le contrat actuel, avec le délégataire VEOLIA Eau, fixant l'échéance du contrat au 31 décembre 2025.

le Conseil Municipal:

- -Ouï M. le Maire en son exposé,
- -Vu la convention de prestation de services proposée par VEOLIA Eau, pour l'année 2025, annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à la majorité 9-Pour . 1- Abstention (V. CROUZET)

- ACCEPTE le contrat de prestation de service pour l'exploitation des ouvrages du service d'assainissement collectif établi avec VEOLIA EAU, portant l'échéance du contrat au 31/12/2025.
- AUTORISE Mr le Maire à signer ledit contrat avec le délégataire Veolia Eau

9. Renouvellement de l'abonnement à l'application Panneau Pocket

Délibération n°26-2025

Objet : Renouvellement de l'abonnement à l'application Panneau Pocket.

M. le Maire rappelle au conseil municipal la mise en service de l'application Panneau Pocket, depuis septembre 2020, en vue d'informer la population sur les événements locaux et l'actualité de la Commune.

L'abonnement à l'application Panneau Pocket arrivant à échéance et ayant donné entière satisfaction, M. le Maire propose de poursuivre cette action et présente les diverses formules d'abonnement proposées :

➤ 1 an: 180 € TTC annuel
Adhérent AMRF*: 130 € TTC annuel

≥ 2 ans : 360 € TTC + 1 trimestre offert Adhérent AMRF : 260 € TTC + 1 trimestre

supplémentaire offert

3 ans : 540 € TTC + 1 semestre offert supplémentaire offert
 Adhérent AMRF : 390 € TTC + 1 semestre
 *Association des Maires Ruraux de

supplémentaire offert *France*

le Conseil Municipal,

- -Ouï M. le Maire en son exposé,
- -considérant l'adhésion de la Commune d'Alban à l'Association des Maires Ruraux de France,
- -considérant l'intérêt pour la commune de renouveler son adhésion à l'application Panneau Pocket, Après en avoir délibéré, à l'unanimité
- -APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à l'application de Panneau Pocket;
- -DÉCIDE d'opter pour un abonnement d'une durée de trois ans pour un montant de 390, 00 € TTC avec 1 semestre supplémentaire offert ;
- -AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles à la reconduction de ce service,

10. Modification et mise à jour du tableau des effectifs : avancement de grade

Délibération n°27-2025

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs à la suite d'avancement de grade

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

- -Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
- -Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- -Vu le code général de la fonction publique,
- -Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2007 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

M. Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'Agent de Maitrise, à temps complet.
- la **création** d'un emploi d'Agent de Maitrise Principal, à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 25 mars 2025

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGO RIE	POSTES POURVUS AU 11/06/2024	POSTE SUPPRIME PAR LA PRESENTE DELIBERATION Du 25/03/2025	POSTE CREE PAR LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION DU 25/03/2025	TOTAL POSTES INSCRITS AU TABLEAU DES EFFECTIFS	DONT TNC Annualisés
FILIERE ADMINISTRATIVE		3			3	
Rédacteur Principal	В	1			1	
Adjoint Adm. Principal 1ière cl.	С	1			1	
Adjoint Adm. Principal 2 ^{ième} cl.	С	0			0	
Adjoint Adm.	С	1			1	
FILIÈRE TECHNIQUE		9			9	
Agent de maîtrise	С	1	-1		0	
Agent de maîtrise principal	С	0		+1	1	
Adjoint technique Principal 1 ^{ière} cl	С	3			3	1 poste à 23h/sem. 2 postes à
1 (1						22.93h/sem.
Adjoint technique Principal 2 ^{ième} cl	С	1			1	1 poste à 27.22h/sem.
2 · · CI						1 poste à
Adjoint technique	С	4			4	27.50h/sem.
Adjoint technique	C	4			4	1 poste à
						27.29h/sem.
SECTEUR SOCIAL		2			2	
ATSEM Principal 1ière cl	С				0	
ATSEM 1 ^{ière} cl	С	1			1	1 poste à
						27.50h/sem.
Agent social principal 1ière cl	С	1			1	1 poste à
						18.25h/sem.
Agent social principal 2ière cl	С					
Total		14			14	

11. Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de la Vallée du Tarn & Monts de l'Albigeois : visites guidées de l'Eglise

Délibération n° 28-2025

<u>Objet</u>: Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de la Vallée du Tarn & Monts de l'Albigeois: visites guidées de l'Eglise.

M. le Maire informe l'assemblée que l'Office de Tourisme en partenariat avec l'association des Guides Interprètes du Tarn met en place des visites guidées couplées de l'église d'Alban (fresques de Greschny) et de l'église de Lacalm au Fraysse (boiseries de Lacalm).

Ces visites seront programmées du 25 juillet au 15 août 2025, les vendredis à 17h00, soit 4 dates. Deux autres dates sont prévues les 20 et 21 septembre pour les journées du patrimoines

(Durée pour chaque visites : 2h, temps de déplacement compris), soit au total 6 dates.

La Mairie d'Alban s'engage à prendre en charge la moitié du coût de ces visites, l'autre moitié étant financée par la Mairie du Fraysse. Un bilan sera présenté par l'Office de Tourisme à l'automne afin que la Mairie se positionne sur une éventuelle reconduction.

Au terme de cet exposé, M. le Maire donne lecture, pour débat et décision, de l'ensemble du projet de convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de la Vallée du Tarn & Monts de l'Albigeois pour les visites guidées de l'Eglise.

Le Conseil Municipal,

- Ouï M. le Maire en sa présentation,
- Vu le projet de convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de la Vallée du Tarn & Monts de l'Albigeois pour les visites guidées de l'Eglise
- Considérant que ce dispositif participe à l'attractivité du patrimoine local, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- -ACCEPTE la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de la Vallée du Tarn & Monts de l'Albigeois : visites guidées de l'Eglise, sus citée,
- -AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes les autres pièces qui s'y rapportent.
- **-RAPPELLE** que les fonds nécessaires au paiement de la participation communale seront annuellement inscrits, en tant que de besoin, section de Fonctionnement du Budget Principal.

12. Régie Restauration scolaire : modifications de l'acte constitutif

Délibération n°29-2025

<u>Objet</u>: Modifications de l'Arrêté constitutif de Régie de recette des services de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été créé par délibération en date du 31 juillet 2018 et modifiée par délibération en date du 24 septembre 2021, une régie de recettes pour l'encaissement des services de la restauration scolaire.

- -Considérant que l'acte constitutif est non conforme à la nouvelle réglementation, il convient de l'actualiser en répondant à la réforme des gestionnaires publics de 2023 : articles 3 -7 et 8
- -L'article 3 précise le Compte d'imputation
- -L'article 7 précise le destinataire du versement
- -L'article 8 précise à qui sont versés les justificatifs des opérations de recettes
- -Considérant que pour le bon fonctionnement de la régie, le fonds de caisse doit être augmenté, il conviendrait pour cela de modifier l'article 5 de l'arrêté constitutif de la présente régie

L'article 5 de l'Arrêté constitutif prévoyait un fonds de caisse d'un montant de 50.00 € mis à la disposition du régisseur. Ce montant serait passé à 100.00 €

Le Conseil Municipal

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 mars 2025 ; Ouï M. le Maire en son exposé,

A l'unanimité

FIXE le montant du fonds de caisse mis à disposition du régisseur à 100 euros ;

DÉCIDE la modification de :

L'article 3 en ajoutant le compte d'imputation : 7067;

L'article 5 de la décision du 24 septembre 2021, en augmentant le fonds de roulement à 100,00 €;

L'article 7 en ajoutant les destinataires des versements ;

L'article 8 ajoutant le destinataire des justificatifs des opérations de recettes ;

APPROUVE l'acte constitutif de la régie modifié, annexé à la présente délibération

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en application de cette décision

13. Questions diverses

- Redevance Camping-Car Park en augmentation par rapport à 2023
- > Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Vente Parcelle Section AD-33 -« 17 avenue de Saint André »

Décision : la commune n'exerce pas son droit de préemption.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Vente Parcelles Section A-299 - « Nougaret »

Section AC-006 - « 37 avenue d'Albi »

Section C-190 - « Ginestous »

Décision : la commune n'exerce pas son droit de préemption.

- > « Le Fournil de Tom » vendu, installation d'une pâtisserie
- « La coupiagaise » : M. Philippe CAUSSADE est le nouveau dirigeant de la société

Séance levée à 22 heures et 47 minutes

Le Maire d'Alban : Bernard LAFON Le secrétaire de séance Anne-Laure FREZOULS



PV adopté en séance du 11 juin 2025 par 8 voix Pour, 0 Contre et 1 Abstention (Mme M. .ICHE)